

Exercice 2007 - Budget annexe du Service de l'Assainissement - Affectation partielle des résultats de l'exercice 2006 en application de la nomenclature M 49

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'instruction budgétaire et comptable M49 est applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Cette instruction stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Les résultats de l'exercice 2006 du Service de l'Assainissement sont détaillés dans le tableau ci-après et se répartissent de la façon suivante :

Section d'investissement

☞ solde des réalisations 2006 :	4 904 572,58 €
☞ solde des restes à réaliser 2006 :	<u>- 5 731 208,00 €</u>
	- 826 635,42 €

Le programme d'équipement 2006 fait apparaître au 31 décembre 2006 un besoin d'autofinancement de 826 635,42 €, montant arrondi à 827 000 €, qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 2006.

Section d'exploitation

☞ résultat d'exploitation du budget 2005 déduction faite de la part affectée à l'investissement 2006 : (3 745 027,55 € - 1 675 000 €)	2 070 027,55 €
☞ résultat d'exploitation de l'exercice 2006	<u>2 265 293,71 €</u>
Excédent de clôture 2006	4 335 321,26 €

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine - Eau - Assainissement, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent mentionné ci-dessus à la couverture des opérations suivantes :

Section d'investissement

- Autofinancement complémentaire du programme d'investissement 2006 : 826 635,42 €, montant arrondi à **827 000 €**.

Financement complémentaire du programme de fonctionnement

- Paiement de la redevance sur la pollution domestique **565 000 €**

A titre exceptionnel, en raison du solde à régler avant la fin de l'exercice 2007, le budget annexe du Service de l'Assainissement prendra en charge l'écart entre les redevances perçues et le montant de la redevance de pollution due à l'Agence de l'Eau (011/ 6372 CS 36200).

A l'issue de ces affectations, l'excédent d'exploitation du Service de l'Assainissement disponible pour une affectation ultérieure s'élève à **2 943 321,26 €**.

Ces disponibilités serviront à financer des investissements importants en cours de programmation : bassins d'orages (Léo Lagrange, avenue Clemenceau...) et l'amélioration de la filière boues à la station d'épuration de Port Douvot.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, à inscrire les crédits y afférents par décision modificative au budget de l'exercice courant du budget annexe du Service de l'Assainissement tels que définis dans le tableau ci-après :

Imputation		Dépenses	Recettes
001/001 CS 36200	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 904 572,58
10/1068 CS 36200	Autofinancement des reports		827 000,00
Total investissement			5 731 572,58
011/6372 CS 36200	Redevances versées aux Agences de l'Eau au titre de la contre-valeur pollution	565 000,00	
002/002 CS 36200	Résultat d'exploitation reporté		3 508 321,26
Total exploitation		565 000,00	3 508 321,26

Résultat d'exécution du budget 2006

Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice 2005 (1)	Part affectée à l'investissement 2006 (2)	Résultat de l'exercice 2006 (3)	Résultat de clôture 2006
Investissement	3 836 726,29		1 067 846,29	4 904 572,58 (1) + (3)
Exploitation	3 745 027,55	1 675 000,00	2 265 293,71	4 335 321,26 (1) - (2) + (3)
Total	7 581 753,84	1 675 000,00	3 333 140,00	9 239 893,84

Résultat de l'exercice 2006

ASSAINISSEMENT		Investissement	Exploitation	Total cumulé
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales	A	9 682 811,00	10 071 542,00	19 754 353,00
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	B	6 578 866,79	10 186 304,60	16 765 171,39
Réduction de titres	C	0,00	223 411,97	223 411,97
Recettes nettes	D = B - C	6 578 866,79	9 962 892,63	16 541 759,42
Restes à réaliser	E	1 237 669,00		1 237 669,00
DÉPENSES				
Autorisations budgétaires totales	F	13 291 435,00	10 621 542,00	23 912 977,00
Engagements	G	12 526 300,66	7 843 947,86	20 370 248,52
Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	H	5 557 423,66	7 843 947,86	13 401 371,52
Annulation de mandats	I	46 403,16	146 348,94	192 752,10
Dépenses nettes	J = H-I	5 511 020,50	7 697 598,92	13 208 619,42
Dépenses engagées non mandatées	K = G-H	6 968 877,00		6 968 877,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
Excédent	D-J	1 067 846,29	2 265 293,71	3 333 140,00
Déficit	J-D			
Restes à réaliser				
Excédent	E-K			
Déficit	K-E	(5 731 208,00)		(5 731 208,00)

«M. Christophe LIME : Je souhaite insister sur le point concernant le financement complémentaire du programme de fonctionnement, paiement sur la redevance de pollution domestique, qui est dans la suite de ce que nous avons eu à débattre dans le cadre de l'augmentation sur les taxes. Il faut savoir que l'Agence de l'Eau nous a fait connaître il y a quelques semaines qu'on aurait à régler à partir de 2007 un surcoût de 565 000 €. Cette somme, à rapprocher de la ponction de 210 M€ de l'Etat sur les agences de l'eau, servira à financer les fortes dépenses pour mise en conformité des stations qui ne s'y étaient pas encore mises. Pour s'acquitter de cette somme, on avait la possibilité d'augmenter les taxes, ça aurait été dans la logique des choses puisque ce sont des taxes et que ça doit être ponctionné de cette façon-là, mais cela aurait nécessité une augmentation de 36 % des taxes. Donc grâce à la bonne santé du service Assainissement, on a décidé de prendre sur nos fonds propres pour régler ces 565 000 €, je tenais à le préciser.

M. LE MAIRE : Je crois qu'il est important que vous écoutiez quand on parle de transferts mais je ne veux pas lancer la polémique, c'est simplement un exemple. Un certain nombre de villes de France, comme la nôtre, sont en avance. D'autres n'ont pas investi depuis des dizaines d'années, pour ne pas dire plus et maintenant elles se mettent aux normes. L'Etat vient nous ponctionner, pour ne pas dire nous «piquer» 565 000 € à nous qui sommes aux normes pour aller les donner à des communes qui n'ont pas fait l'effort demandé. C'est une prime à la mauvaise gestion, c'est absolument anormal que ce soit l'utilisateur bisontin qui paie la mise à niveau des stations de l'eau de communes de France défilantes. Une société privée qui gèrerait le système de l'eau, répercuterait dans ce cas de figure la hausse des taxes sur l'utilisateur. Le choix que nous avons fait nous, et tu as raison d'insister sur cela, c'est de puiser dans nos fonds propres pour s'acquitter de cette somme, sans augmentation des taxes pour les Bisontins. Cela montre la bonne gestion du privé et où peuvent mener des dérives libérales par ailleurs, car les sommes non investies pour les réseaux d'eau sont passées dans les dividendes des entreprises gérantes».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 21 juin 2007.